

DECISION DU PRESIDENT

N°2022-324

Avenant n°1 au marché 2022-100 – Extension des réseaux d’assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS - LOT N°1 : Extension des réseaux Eaux Usées – Avenue des Roches

Le Président de la Communauté d’Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d’installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l’élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l’arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU le marché n°2022-100 Extension des réseaux d’assainissement Eaux Usées Commune de ROUANS - LOT N°1 : Extension des réseaux Eaux Usées – Avenue des Roches, attribué à la société CHAUVIRE TP et notifié le 18/03/2022,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2022,

CONSIDERANT les besoins de validation d’un prix d’attente et de prolongation du délai d’exécution du marché en raison de la densité des réseaux divers rencontrés lors des terrassements.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°1 entre la Communauté d’agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société CHAUVIRE TP.

ARTICLE 2 : L’avenant n’a pas d’incidence financière sur le montant initial du marché.

Le délai initial d’exécution du marché était de 1 mois et 11 semaines (un mois de préparation et onze semaines d’exécution). Le délai est prolongé de 4 semaines, soit un nouveau délai d’exécution du marché de 1 mois et 15 semaines.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l’application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Pour Le Président,
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20220914-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-09-2022

Par délégation,
Le vice-président

Acte mis en ligne le 15/09/2022

Publication le : 14-09-2022

Le Président
Jean-Mich

Bernard MORILLEAU

